Image not found or type unknown

DéCLARATION DON MANUEL DANS SUCCESSION

Par **orine**, le **12/09/2016** à **15:43**

Bonjour,
Actuellement la succession de mon père est en cours (décédé en janvier 2016). Nous sommes trois héritiers, dont une nous pose problèmes (rentrée par effraction dans la maison de notre père depuis qu'il était en maison de retraite, elle a fait main basse sur tous les documents....en autre.
Dans l'avancée de la succession, j'ai réellement oublié de mentionner dans la déclaration de succession que mon père m'avait fait un don de 45 000 € en 2012. Cet argent provient d'une assurance-vie dont j'étais bénéficiaire avec ma soeur. Elle était d'accord pour ce don. Mon père avait d'ailleurs fait stipuler au courtier que ma part serait imputée de ce don, à son décès.
Or, passé 2012, ma soeur et mon père se sont fâchés (elle lui a dit qu'il n'était pas son père !!)et mon père a changé la clause bénéficiaire de ses contrats à mon seul profit.
Aujourd'hui, la notaire chargée de la succession me demande de déclarer ce don pour ne pas être taxée de recel ! Ma soeur lui a fourni un document mentionnant ce don.
Les assurances-vie n'étant pas rapportables dans la succession, merci de bien vouloir me dire ce qu'il me faut faire pour éviter tout problème.

Cordialement.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés